



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 46731

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la revalorisation des pensions et des retraites prévues au 1er avril 2009. Il avait été annoncé une augmentation des retraites au 1er avril de 2,1 %. Or il s'avère qu'au final, selon plusieurs médias, cette hausse ne sera que de 1 %. Ce revirement serait provoqué par le fait que les prévisions d'inflation pour 2009 devraient être revues à la baisse : 0,4 % au lieu des 1,5 % envisagés initialement. À ce taux, s'ajoute l'ajustement au titre de l'inflation définitivement constatée au titre de 2008, soit 0,6 % soit un total de 1 %. Les associations de fonctionnaires retraités constitutives du pôle des retraités fonction publique contestent les chiffres donnés sur l'inflation et la façon dont cela est calculé. Selon certaines études, ce n'est pas de 2,1 mais de 3,74 % qu'il faudrait augmenter les retraites afin de garantir le pouvoir d'achat des retraités. Il lui demande donc de tenir les promesses du Gouvernement et de maintenir au minimum le pouvoir d'achat des retraités.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux perspectives de revalorisation des pensions des retraités de la fonction publique. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant les régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. La revalorisation des petites retraites est un engagement du Gouvernement. À cet égard, il convient de rappeler la décision du Président de la République d'un versement exceptionnel de 200 euros en 2008 aux retraités les plus modestes, mesure financée par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). À cela s'ajoutent les mesures prises dans la cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, conformément aux engagements du Président de la République, de porter à 60 % le taux de réversion au régime général pour les veufs et veuves les plus modestes et de revaloriser, entre 2007 et 2012, le minimum vieillesse de 25 % pour les personnes seules. Au vu du pic d'inflation 2008, le Gouvernement a décidé d'une revalorisation supplémentaire anticipée de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité que le calendrier de revalorisation soit harmonisé au 1er avril de chaque année comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N-1 et d'une prévision plus fiable pour l'année N établie après examen par la Commission économique de la nation. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique. Ainsi, les retraités bénéficient donc, depuis le 1er avril 2009, d'une revalorisation des pensions de 1 % comprenant le complément de 0,6 % au titre de 2008 (2,8 % d'inflation 2008 - 2,2 % de revalorisation effectuée en 2008) et la revalorisation pour l'année 2009 au vu de l'inflation anticipée (0,4 %).

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46731

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3416

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5590